

Arrêté N° 2026_01012_VDM

**SDI 24/0917 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025 03182 VDM -
TRAVERSE DES COMTES - 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_03182_VDM, signé en date du 25 août 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger sur la voirie sise traverse des Comtes – 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu l'attestation de fin de travaux transmise par courrier électronique au service municipal en date du 29 janvier 2026, établie par l'entreprise GTM SUD (SIREN n° 501 401 442), domiciliée 111 avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE,

Vu les rapports d'instrumentation sur le mur de soutènement, établis par le bureau d'étude GINGER CEBTP, domicilié 1030 rue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière - 13290 AIX-EN-PROVENCE cedex 3 (dossier CAI3. P.0863-13), transmis au service municipal en date du 4 mars 2026,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 4 mars 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger sur la voie publique sise traverse des Comtes -13011 MARSEILLE 11EME, et sur le mur la soutenant,

Considérant la voie publique sise traverse des Comtes - 13011 MARSEILLE 11EME, et la partie du mur de soutènement située entre la traverse des Comtes et la parcelle cadastrée section 866E, numéro 0107, située en contrebas de la voie publique, voirie appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, domiciliée Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE,

Considérant la parcelle cadastrée section 866E, numéro 0107, sise 17 traverse des Comtes – 13011 MARSEILLE 11EME, quartier La Pomme, pour une contenance cadastrale de 14 ares et 45 centiares, située en contrebas de la traverse des Comtes et longée par le mur de soutènement de la voirie, appartenant à Madame Céline Christiane Lise EINAUDI, nu-propriétaire et à Monsieur Claude Florent EINAUDI, usufruitier, domiciliés 17 traverse des Comtes – 13011 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise GTM SUD (SIREN n° 501 401 442), établie par courrier électronique en date du 29 janvier 2026, que les travaux de réparation et de confortement de la zone du mur de soutènement ont bien été réalisés dans les règles de l'art et conformément aux préconisations du bureau d'étude géotechnique GINGER CEBTP,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 3 mars 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs, attestés par courriel transmis le 29 janvier 2026 par l'entreprise GTM SUD (SIREN n° 501 401 442), domiciliée 111 avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE, sur la voie publique sise traverse des Comtes - 13011 MARSEILLE 11EME, et sur le mur la soutenant à l'angle des parcelles cadastrées section 866H, numéro 0107, et numéro 0012, quartier La Pomme, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale, domicilié Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_03182_VDM, signé en date du 25 août 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès à la voie située à l'angle des parcelles cadastrées section 866H, numérotées respectivement 0012 et 0107, sise traverse des Comtes - 13011 MARSEILLE 11EME, sont de nouveau autorisés. **Le périmètre de sécurité peut être retiré.**

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, la partie de la traverse des Comtes – 13011 MARSEILLE 11EME située à l'angle des parcelles cadastrées section 866E, numéros 0012 et 0107, peut à nouveau être utilisée.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'ouvrage tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la partie de l'ouvrage ré-autorisé.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :